

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-154

Objet : Déménagement - Autorisation de stationnement « Monsieur ABDELKHALQUI Abdelkader »

LE MAIRE,

Date de publication :

23/08/24.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande de Monsieur ABDELKHALQUI Abdelkader réceptionnée le 20 août 2024, concernant l'autorisation de stationner un camion sur trois places de stationnement au droit du 1 Rue Pierre Augé à Vias, du vendredi 23 août 2024 à 18h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à 18h00 dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur ABDELKHALQUI est autorisé à stationner un camion sur trois places de stationnement au droit du 1 Rue Pierre Augé à Vias, du vendredi 23 août 2024 à 18h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à 18h00 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois places de stationnement au droit du 1 Rue Pierre Augé à Vias, du vendredi 23 août 2024 à 18h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à 18h00 dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 août 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

